

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| <b>Seine et Marne</b> |
| CANTON                |
| <b>COULOMMIERS</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>COULOMMIERS</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*\*\*

N°2015.ARR.010

## ARRETE DU MAIRE

Rue Jean Bobé :  
Stationnement interdit

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules compromet le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères, rue Jean Bobé, il y a donc lieu de réglementer le stationnement.

Considérant que pour assurer le passage des véhicules d'incendie et de secours, il est nécessaire d'avoir une voie de circulation de 4.50m de large, rue Jean Bobé, il y a donc lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, rue Jean Bobé, partie comprise entre le n°1 et 27 est interdit, tout stationnement de véhicules sur cette partie de rue sera considéré comme gênant.

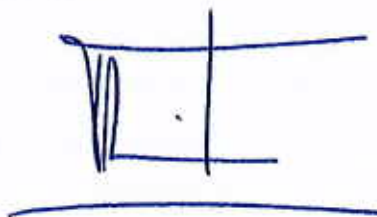
ARTICLE 2 : La matérialisation de cette prescription sera réalisée par la mise en place des panneaux réglementaires conformes au Code la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09, R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le  
Le Maire,



PUBLIE-LE 22 Janvier 2015

|                |
|----------------|
| SEINE-ET-MARNE |
| SEINE-ET-MARNE |
| COULOMMIERS    |
| COULOMMIERS    |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 57

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6,

Considérant que la circulation et le stationnement Rue Jean Bobé présentent un danger et qu'il y a lieu de les réglementer :

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : La circulation Rue Jean Bobé se fera en sens unique depuis la Rue des Moulins vers la Rue le Valentin.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet et matérialisés au sol.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions définies par l'arrêté du Maire en date du 3 mars 1983 et applicable à la Rue Jean Bobé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

17 mai 2000

Le Maire,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué



Roland PETIT